

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 22 juin 2010 portant identification d'une organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique

NOR : SASX1030682S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de dix-huit ans ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Grand Est - hémato-oncologie pédiatrique ;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale Grand Est - hémato-oncologie pédiatrique, constituée des membres suivants :

Centre de lutte contre le cancer Alexis-Vautrin ;  
Centre de lutte contre le cancer Paul-Strauss ;  
Centre hospitalier universitaire de Besançon ;  
Centre hospitalier universitaire de Dijon ;  
Centre hospitalier universitaire de Nancy ;  
Centre hospitalier universitaire de Reims ;  
Hôpitaux universitaires de Strasbourg ;  
Institut Jean-Godinot,  
est identifiée par l'INCa.

#### Article 2

L'identification est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision d'identification sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, en deux exemplaires, le 22 juin 2010.

*Le président,*  
D. MARANINCHI